

CONVENTION DE MINI - STAGE

Entre:

<p>EPLFPA Terres et Paysages Sud Deux-Sèvres Lycée Gaston Chaissac</p> <p>130 Route de Coulonges 79000 NIORT</p> <p>Représenté par son Directeur Benoît DIELETTIENS</p>	<p>(établissement d'origine du candidat)</p> <hr/> <hr/> <hr/>
	<p>Représenté par: (Nom et fonction)</p> <hr/>

Art. 1 : La présente convention de mini-stage est établie entre les deux établissements cités ci-dessus dans le cadre de la préparation des élèves à l'orientation, à destination de l'élève dénomé.e dans l'article 3.

Art. 2 : L'accueil et l'information donnée au stagiaire sont fonction de l'orientation choisie. Le responsable légal du stagiaire coche dans le tableau ci-dessous la date et la formation visées ce qui détermine ainsi la journée pour laquelle s'applique la convention.

Art 3 : La présente convention concerne l'élève (nom - prénom) : _____

Nom et adresse du responsable légal : _____

Téléphone : _____ Email : _____

MINI-STAGES 2021 - lycée Gaston Chaissac - NIORT

<p>3ème prépa pro CAP Bac professionnel (2nde, 1ère, terminale)</p>		<p>Mettre une croix dans la case correspondant à votre choix de date et de spécialité</p>
<p>Jeudi 4 mars 2021</p>	<p>Aménagements paysagers</p>	
	<p>Gestion des espaces naturels</p>	
	<p>Productions horticoles</p>	
	<p>Conseil - Vente</p>	
<p>Mardi 9 mars 2021</p>	<p>Aménagements paysagers</p>	
<p>Jeudi 8 avril 2021</p>	<p>Aménagements paysagers</p>	
<p>Vendredi 2 avril 2021</p>	<p>Conseil - Vente</p>	
	<p>Gestion des espaces naturels</p>	
<p>9h - 12h00 Présentation de l'établissement et des formations</p> <p>12h00 - 13h30 : Déjeuner offert</p> <p>13h30 - 16h30 Travaux pratiques en lien avec la filière choisie</p>		

Art. 4 : La.le stagiaire vient dans l'établissement de 9h00 à 16h30 en qualité de **demi pensionnaire**.

Le déjeuner pris sur place est offert. La matinée de stage est consacrée à une présentation générale de l'établissement. L'après midi la.le stagiaire, en fonction de son choix de filière, est intégré.e à un atelier de découverte professionnelle animé par un enseignant technique.

Compte tenu des activités pratiques réalisées l'après-midi, la.le stagiaire doit se munir de vêtements adéquats dans la mesure du possible (chaussures de sécurité et cote de travail).

Un bilan du stage est réalisé en fin de journée.

Art. 5 : Durant le stage, le stagiaire reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine. Il doit respecter les règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, de mesures sanitaires en lien avec la COVID 19, d'horaires, de discipline et de respect des biens et des personnes.

En cas de problème, le lycée Horticole Gaston CHAISSAC se réserve la possibilité de remettre sans délai le stagiaire à l'établissement d'origine ou à son responsable légal.

Convention établie en 1 exemplaire original le _____.

Le/Les responsable légaux de l'élève	Pour information, la.le stagiaire
Le chef d'établissement d'origine	Le directeur de l'EPLEFPA Benoît DIELETIENS